

AR PREFECTURE

006-210600110-20210511-DM2021_25-DE
Reçu le 11/05/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2021/ 25

DATE D’AFFICHAGE : 11 MAI 2021

OBJET : CRECHE MUNICIPALE « LES PETITS MALINS » - CONTRAT DE PRESTATIONS PORTANT SUR L’INTERVENTION D’UN MEDECIN PEDIATRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif 2020,

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement de la crèche municipale « Les Petits Malins », de prévoir les interventions d'un médecin pédiatre.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec Madame Meryl HORWITZ, médecin pédiatre, RPPS n° 10100770618, sise 4, Bd Maurice Maeterlinck à Nice (06300), d'un contrat de prestations portant sur l'intervention de cette dernière au sein de crèche municipale « Les Petits Malins ».

Article 2 : Le coût horaire des prestations est de 100 € TTC.

Article 3 : La durée du contrat est d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 11 MAI 2021

Le Maire,
Roger ROUX

